LES MÉMOS

SANTÉ-SÉCURITÉ | JUILLET 2023

SUBVENTION PRÉVENTION POUR LES ENTREPRISES DE - DE 200 SALARIÉS



Pensez au contrat de prévention!

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs signée entre la CNAM et la FNTP, l'entreprise peut bénéficier d'une aide financière versée par une caisse régionale (CARSAT, CRAMIF ou CGSS) en signant un contrat de prévention..

POUR QUI?

POUR LES ENTREPRISES

- de moins de 200 salariés
- relevant du secteur des Travaux Publics
- à jour de ses cotisations sociales
- et avec un projet concret de prévention



POUR FINANCER QUOI?

Des projets (étude, formation, acquisition de matériel, etc...) destinés à améliorer durablement les conditions de santé et de sécurité au sein de l'entreprise.

Ces projets doivent correspondre aux objectifs prioritaires fixés par la CNO soit :

- La prévention des TMS
- La prévention des risques de chutes
- La prévention du risque chimique
- L'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail sur chantier
- La prévention du risque de heurt engin-piéton
- La prévention du risque d'ensevelissement
- La prévention des risques émergents



POUR QUELLE SUBVENTION?

La participation moyenne de la caisse régionale est de 23 %. Elle peut se situer entre 15 % à 70 % du projet de l'entreprise. Le montant moyen d'un contrat de prévention est de 32 901 €.

Le versement se fait en plusieurs temps : une première avance permettant le lancement du projet est versée puis des versements échelonnés en fonction du rythme des actions réalisées.

Pensez-y!

L'entreprise pourra également faire financer des projets destinés à prévenir l'exposition des salariés aux fortes chaleurs dans le cadre de la prévention des risques émergents.



COMMENT SIGNER UN CONTRAT DE PRÉVENTION?







du contrat de prévention sur la base d'un diagnostic des risques







À noter

un bonus « financier » peut être octroyé si l'entreprise fait le choix d'un matériel limitant l'émission de gaz à effet de serre!